

Promouvoir les usages partagés et la sobriété dans l'utilisation des biens et des équipements



Créer les conditions favorables au partage des biens et au développement de services basés sur la mutualisation des équipements

Enjeux

La multiplication des appareils et équipements constatée dans les dernières décennies (notamment appareils électroniques, informatiques, numériques et électroménagers) pèse très lourdement dans le bilan carbone de nos modes de vie. Les matériaux qui composent ces appareils (notamment les métaux rares), mais aussi l'énergie nécessaire à leur fabrication, à leur transport, à leur utilisation ainsi qu'à leur élimination ont en effet un impact carbone majeur, au niveau local comme global.

La réduction de ce dernier passe par une réflexion au moment de l'achat (ne pas démultiplier les appareils rendant un même service, opter pour une taille et une puissance adaptée aux besoins réels) autant que par un usage raisonné de ces appareils au quotidien. Pour ceux utilisés de manière ponctuelle (certains appareils ménagers, de bricolage ou jardinage, etc.), l'enjeu est de pouvoir renoncer à l'achat, au bénéfice d'usages partagés, qui seront d'autant plus aisés à mettre en oeuvre que les espaces et installations techniques des bâtiments auront été conçus favorablement (locaux communs, disposition des prises électriques, etc.).

Marges de manœuvre communales

La Commune a un rôle essentiel à jouer en faveur de la sensibilisation de toutes les catégories de populations, en utilisant le relais des écoles mais aussi, lorsque c'est pertinent, celui des politiques de cohésion sociale et de promotion économique. En parallèle, il est essentiel qu'elle recherche l'exemplarité dans ses propres pratiques, au moment de l'achat comme de l'utilisation des équipements.

Il est également de son ressort de relayer, dans les projets urbains et de construction, les orientations favorables à des usages partagés (notamment locaux communs permettant d'abriter les appareils mutualisés, dans les immeubles d'habitation comme dans les espaces d'activité).

Actions territoriales

- Intégrer les besoins d'espaces liés aux usages mutualisés, depuis la conception des projets territoriaux jusqu'à la mise à disposition des locaux (4.1.3)
- Développer des actions de sensibilisation sur la sobriété d'usage et les usages partagés dans les écoles primaires et le parascolaire (4.1.4)
- Sensibiliser la population sur la sobriété d'usage et les usages partagés, notamment pour les outils numériques (4.1.5)

Exemplarité communale

- Limiter l'empreinte environnementale des appareils, équipements et consommables de l'administration (4.1.1)
- Promouvoir un recours raisonné à la digitalisation et aux outils numériques pour les activités de l'administration (4.1.2)

Œuvrer pour l'allongement de la durée de vie des biens de consommation



Promouvoir la réparation et la réutilisation des biens et équipements, en développant localement une offre de services pourvoyeuse d'emplois non délocalisables

Enjeux

Le renouvellement accéléré va de pair avec la multiplication du nombre des biens et équipements par personne. Ensemble, ces phénomènes contribuent à une consommation toujours croissante de matières et d'énergies non renouvelables, autant qu'à la production de grandes quantités de déchets dont la gestion représente, au niveau local, un coût important pour la collectivité.

L'allongement de la durée de vie des biens de consommation (en particulier appareils électriques et électroniques, mais aussi vêtements, mobilier, etc.) implique une évolution des normes et conditions de production (par ex. durées de garantie, lutte contre l'obsolescence programmée), mais également un changement de culture de la part des utilisatrices et utilisateurs (savoir « prendre soin », recourir à la réparation plutôt qu'au renouvellement, etc.). Le développement au niveau local de services d'entretien et de réparation constitue également un enjeu majeur, potentiellement porteur de cobénéfices en termes de création d'emplois et d'intégration sociale.

Marges de manœuvre communales

La Commune a un rôle clé à jouer pour sensibiliser les consommatrices et consommateurs (ménages, entreprises, etc.) autant que pour faciliter le développement au niveau local d'une offre de services liés à l'économie circulaire (seconde main, réparation et entretien, etc.).

Dans le cadre des projets urbains, en particulier si elle est propriétaire de parcelles ou de surfaces bâties, la Commune peut également anticiper les besoins propres à l'économie circulaire (par ex. localisation et taille des locaux adaptés aux différentes activités). Il est enfin de son devoir de donner l'exemple, en privilégiant l'achat de biens réparables, mais aussi en recourant dès que possible à la réparation et à la réutilisation (interne ou externe) avant d'opter pour un renouvellement.

Actions territoriales

- Intégrer, dans les planifications territoriales, les besoins en locaux pour l'économie circulaire (4.2.3)
- Faciliter le développement d'activités « économie circulaire » au niveau local (4.2.4)
- Promouvoir la réparation et la réutilisation auprès de la population (4.2.5)

Exemplarité communale

- Privilégier l'achat d'équipements réparables et de seconde main pour l'administration communale (4.2.1)
- Privilégier la réparation et la réutilisation des biens et équipements communaux (4.2.2)

Œuvrer pour la durabilité du tissu économique local



Consolider une offre locale de biens et de services essentiels, tout en accompagnant les actrices et acteurs économiques locaux dans leurs projets en faveur de la durabilité

Enjeux

La plupart des biens que nous achetons localement proviennent de territoires éloignés et/ou ont effectué des distances importantes pour subir différentes transformations. Outre les émissions de gaz à effet de serre générées, cette situation est source de vulnérabilité pour l'approvisionnement du territoire. A l'inverse, la préservation et le renforcement du tissu économique local permet de contribuer à la création d'emplois non délocalisables.

Il s'agit donc à la fois de promouvoir l'implantation d'activités favorables à la durabilité et de soutenir les entreprises existantes dans leurs efforts en faveur de celle-ci. Une telle démarche repose sur un important travail d'accompagnement des actrices et acteurs économiques. Elle implique également d'intégrer très en amont les besoins des entreprises dans les planifications et projets urbains, en recherchant à valoriser les particularités du territoire versoisien dans le cadre d'une stratégie d'échelle régionale.

Marges de manœuvre communales

L'action communale, portée notamment par la politique de promotion économique, doit permettre d'identifier les domaines d'activités prioritaires pour le développement du tissu économique local, mais aussi d'accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches de durabilité, notamment en relayant auprès d'eux les mesures définies au niveau cantonal.

Dans le cadre de ses planifications et projets territoriaux, la Commune doit chercher à anticiper les besoins propres aux activités promues localement (types de locaux, accessibilité pour les personnes et marchandises, etc.). Elle peut également, dans la limite des possibilités offertes par le droit des marchés publics, prioriser les entreprises locales lors de l'achat de biens et services.

Actions territoriales

- Décliner, dans les planifications territoriales, les orientations favorables au maintien et à l'implantation des activités économiques essentielles et durables (4.3.2)
- Accompagner et promouvoir les activités économiques locales, dans une perspective de circuits courts (4.3.3)
- Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale et la responsabilité numérique auprès des entreprises (4.3.4)

Exemplarité communale

- Donner la priorité aux entreprises locales pour les achats de l'administration (4.3.1)



Agir pour une réduction des déchets à la source et optimiser le recyclage



Mettre en oeuvre et promouvoir auprès de la population une politique « zéro déchet » couplée à une consolidation des systèmes de tri et de collecte sur le territoire

Enjeux

L'augmentation continue de la consommation de biens et de services constatée durant les dernières décennies se traduit naturellement par une augmentation des quantités de déchets produits. Malgré l'amélioration des systèmes de tri et recyclage, la gestion et l'élimination de ces déchets représentent localement un coût énergétique, environnemental mais aussi financier important pour les collectivités publiques. En outre, une partie de ces déchets doit être exportée par manque de capacité locale de traitement (notamment les déchets électroniques, particulièrement polluants).

Face à ces problématiques, la priorité est la réduction à la source des déchets produits, grâce à la diminution des emballages mais plus fondamentalement aussi à davantage de sobriété dans les achats (voir fiche 4.1). Le second enjeu est d'optimiser le tri des déchets générés, pour revaloriser et recycler ce qui peut l'être et ainsi minimiser les quantités incinérées. Compte tenu de l'évolution, dès 2024, des capacités d'incinération cantonales, la production moyenne de déchets incinérables de chaque ménage versoisien devra, d'ici 2024, diminuer de 30% environ (de 225 à 160 kg /ménage /an, selon les objectifs fixés par le Canton)¹.

Marges de manœuvre communales

A travers la planification communale sur les déchets, la Commune organise les dispositifs de collecte et de tri sur son territoire (en fonction des différents types d'urbanisation, des futurs projets urbains, etc.). Elle a également un rôle essentiel à jouer pour sensibiliser et accompagner tous les actrices et acteurs de son territoire (ménages, écoliers, entreprises, etc.) en faveur de la réduction des déchets à la source. Dans cette perspective, elle se doit d'être elle-même exemplaire (à l'interne de l'administration, pour les événements organisés sur le territoire, pour la gestion des espaces verts, etc.).

Actions territoriales

- Mettre en oeuvre la planification communale sur les déchets (4.4.2)
- Développer et améliorer les infrastructures de collecte et de tri sélectif (4.4.3)
- Tendre vers une politique zéro déchet dans les activités territoriales de la Commune (4.4.4)
- Promouvoir les changements de pratiques des habitants en matière de réduction à la source et de tri des déchets (4.4.5)
- Soutenir la valorisation des déchets organiques, notamment dans la zone 5 (zone villa) (4.4.6)

Exemplarité communale

- Tendre vers une politique zéro déchet dans le fonctionnement de l'administration (4.4.1)

1- Etat de Genève, 2021. Plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025.